

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2020
Session ordinaire - Convocation du 5 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze Mai à 20 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Présents Adjoints : Mr HOUVET Patrick 1er Adjoint, Mr RANDOUX Jean-Charles 2^{ème} Adjoint.

Présents Conseillers :

Mme MARIGNIER Marie-Laure, Mr ALVES Roger, Mr AUGER Philippe, Mr MIGAN Lawani, Mme CHAUVET-RABILIER Véronique, Mr CHOUIPPE Philippe, Mr LESCHENAULT du VILLARD Bernard-Louis formant la majorité des membres en exercice.

Absents non excusés : Mr LAÏDOUN Michel - Mme GILBERT Karen.

Mme ROUSSET Danielle absente excusée, a donné pouvoir à Mr AUGER Philippe.

Mme Marie Madeleine COSSON, absente excusée, a donné pouvoir à Mr RANDOUX Jean-Charles.

Mme CHAUVET-RABILIER Véronique est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion précédente, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité et il est passé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 20 h 35.

N° 7 - 2020 RESTITUTION CAUTION APPARTEMENT MAIRIE

Mme DESILES Lisa et Mr LOCATELLI Melvin, locataires depuis 1er Avril 2015 de l'appartement situé dans l'ancienne Mairie, ont fait part au Conseil de leur départ au 30 Mars 2020.

A cet effet, après un état des lieux le Conseil Municipal décide de restituer la caution d'un montant de 500 €.

Adopté à l'unanimité.

N° 8 - 2020 CONVENTION D'OCCUPATION APPARTEMENT ANCIENNE MAIRIE

Suite au départ en date du 30 Mars 2020 de Mme DESILES Lisa et Mr LOCATELLI Melvin, une nouvelle convention d'occupation a été signée le 1^{er} Avril 2020 par les nouveaux locataires Mr RICOLLEAU Laurent et Mme POUPIN Lucie.

Le prix du loyer reste fixé à 500 € mensuel.

Un dépôt de caution a été versé d'un montant de 500 €. Adopté à l'unanimité.

N° 9 - 2020 CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX

Le Maire expose au Conseil que la Société Lukydogs Capture qui opère dans la gestion des animaux errants, propose une convention à la date d'effet de la signature soit cette année du 1^{er} Juin 2020 au 31 Décembre 2020, le coût de la prestation pour cette période est de 174,00 € TTC.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de chaque année dans la limite de trois fois.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et donne tous pouvoirs au Maire pour signer cette convention.

Adopté à l'unanimité.

N ° 10 - 2020 RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL DE ANNE PITOT

Suite à la demande présentée par Anne PITOT pour renouveler son temps partiel à 80 % soit 28 heures par semaine et ce à compter du 1^{er} Juin 2020 pour une période d'un an, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Un arrêté Municipal sera pris à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

N ° 11 - 2020 DESENGAGEMENT COTISATION 2021 EURE ET LOIR INGENIERIE

Le Conseil Municipal souhaite se désengager et ne pas renouveler son adhésion à Eure et Loir Ingénierie (Cotisation ATD) à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

N° 12 - 2020 ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION (PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES)

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts qui permettent d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement est égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale, devenu l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale.
- être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale.
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence (DB 6 D 4233 n° 20 à 24L).

- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241- 3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer un abattement de 10% sur la valeur locative des habitations soumises à la taxe d'habitation, en faveur des personnes handicapées ou invalides, prévu à l'article 1411 II 3 bis du CGI.

Adopté à l'unanimité.

N° 13 - 2020 PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE DE CHERISY 2020 - 2021

Vu l'accord du Conseil Municipal pour la demande de dérogation de Mr et Mme ALIX domiciliés à Charpont afin de scolariser leurs deux filles à l'école de Cherisy pour l'année scolaire 2020/2021, le Maire informe le Conseil Municipal que la participation communale demandée par la Commune de Cherisy pour l'année 2020/2021 sera de 366 € par enfant soit un montant total de 732 €.

Adopté à l'unanimité.

N° 14 - 2020 ASC MEZIERES EN DROUAIS : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'ASC subit de plein fouet la crise sanitaire qui touche notre pays depuis le 16 Mars dernier. Elle a annulé la totalité de ses actions pour la période actuellement définie du 11 Mars au 11 Mai 2020 ce qui induit de grosses difficultés financières.

Sa perte d'exploitation nette s'élève à 43 640 €.

L'ASC nous sollicite pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir ses pertes d'un montant de 6 741 € (nous aurions dû verser 4 677 € dans le cadre de nos conventions, le surplus s'élève à 2 064 €).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Adopté par 8 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.

N° 15 - 2020 CONVENTION DE BALAYAGE

Le Maire expose au Conseil que la Société VEOLIA propose un contrat de balayage mécanique des caniveaux de la commune pour une durée de trois ans à savoir du 1er Juin 2020 jusqu'au 31 Mai 2023, à raison de trois passages par an.

Le coût de la prestation est de 2 052.00 € TTC /An.

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et donne tous pouvoirs au Maire pour signer ce contrat. Adopté à l'unanimité.

N° 16 - 2020 VENTE DE MASQUES AUX HABITANTS DE CHARPONT

Une commande groupée de masques "grand public" a été commandée via l'Agglo de Dreux, réservée aux adultes.

Les enfants de 3 à 11 ans seront dotés par le SIRP et les collégiens et lycéens par le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Afin d'harmoniser avec les communes voisines, il est proposé au Conseil Municipal de vendre les masques aux habitants au prix d'1€ le masque.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette décision.

Adopté à l'unanimité.

N° 17 - 2020 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 121.27, L 241.1 à L 241.6,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à R 241.33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Mme DE VOS Dominique, Maire, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Mme DE VOS Dominique, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Mr Patrick HOUVET, conformément à l'article L 121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Par 11 voix POUR adopte le compte administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	512 105.76 €	Dépenses	86 470.30 €
Recettes	566 383.95 €	Recettes	269 824.89 €
Excédent	54 278.19 €	Excédent	183 354.59 €

N° 18 - 2020 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris les écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

N° 19 - 2020 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Charpont, réuni sous la Présidence de Mme DE VOS Dominique, Maire.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 54 278.19 €

B. Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 91 194.06 €

C Résultat à affecter 145 472.25 €

= A. + B. (hors restes à réaliser)

(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou-)	148 180.47 €
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)(précédé du signe + ou -)	10 370.00 €
Besoin de financement Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F. = D. + E.	0 €
AFFECTATION =C. = G. + H.	145 472.25 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002(2)	145 472.25 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0 €

(1) Origine emprunt 0,00, subvention 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour le part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Proposition d'affectation du résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

	Dépenses	Recettes
001 Solde d'exécution d'investissement	/	148 180.47 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	/	0 €
002 Résultats de fonctionnement reporté	/	145 472.25 €

Adopté à l'unanimité.

N° 20 - 2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 11.1 et suivants et L 212.1 et suivants,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982),

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Par 12 voix POUR adopte, le budget primitif de l'exercice arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	509 638.25 €	509 638.25 €
- Investissement	185 052.19 €	185 052.19 €
	_____	_____
TOTAL	694 690.44 €	694 690.44 €

Adopté à l'unanimité.

N° 21 - 2020 : TAUX D'IMPOSITION 2020

Lors du vote du Budget Primitif 2020, le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les impôts locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête les taux d'imposition suivants :

- . Taxe d'habitation 13.86 %
- . Foncier bâti 24.01 %
- . Foncier non bâti 36.25 %

Adopté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Les conseillers,

le secrétaire,